

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/11/2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **16**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **20**

**Secrétaire de séance : Mme Catherine MERIEAU**

**Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.**

**Absents excusés : M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.**

**Absents : Néant**

**Pouvoirs : M. David CHENIER donne pouvoir à Monique GIRARD, Mme DEGALLAIX-GIRAUD donne pouvoir à Laurent JEGOU, Mme FURNON Sandrine donne pouvoir à Sylvie CAUMETTE, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.**

<b><u>N° d'ordre</u></b>	<b><u>Objet</u></b>
2023_12_01	Election du 5ème adjoint suite à une démission
2023_12_02	Affaires foncières : Examen D.I.A.
2023_12_03	Aide au commerce du centre-bourg pour la pâtisserie Guyon
2023_12_04	Schéma des mobilités
2023_12_05	Canal de la Gervanne à la Sye - Convention d'entretien
2023_12_06	Nouvelle tarification sociale à la cantine scolaire au 01/01/2024
2023_12_07	Reconduction des rythmes scolaires pour les écoles de 2024 à 2027
2023_12_08	Autorisation donnée au maire pour engager, liquider, mandater, dépenses investissement avant vote du B.P. 2024
2023_12_09	S.D.E.D. : Renforcement réseau Basse Tension au poste Les Gardettes

***La communication au public***

*Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.*

*Cette communication peut s'opérer :*

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

**Article L2121-25 du CGCT - Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

*Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

*Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.*